

## CONGÉ DE COTISATION À L'AJJ

Plusieurs membres de l'AJJ ont droit à un congé de cotisation en fonction des sommes versées à l'Association sur une base volontaire en 2004, 2005 et/ou 2006, avant que l'AJJ ne soit accréditée, et nous déployons tous les efforts nécessaires afin d'appliquer ce congé de cotisation le plus rapidement possible.

À cet effet, l'AJJ avait fourni au Secrétariat du Conseil du Trésor toute l'information nécessaire en novembre 2006. Nous avons été avisés à ce moment-là que, suite à l'application de la formule Rand pour la déduction des cotisations à la source, il faudrait laisser passer plusieurs périodes de paie avant de pouvoir appliquer les congés de cotisation.

La formule Rand a finalement été appliquée en janvier 2007 et les déductions à la source étaient rétroactives au 1er novembre 2006. À la demande du SCT, l'AJJ a de nouveau fourni l'information nécessaire à l'application des congés de cotisation au mois de mars 2007, mais en raison de délais du côté du SCT - délais qui sont hors de notre contrôle - les congés de cotisation n'ont pas encore été mis en place et nous continuons de pousser afin que cette question soit réglée le plus rapidement possible.

\* \* \*

## NOUVELLES REPRÉSENTANTES DE L'AJJ POUR LA RCN

L'AJJ a récemment tenu une élection partielle afin de combler deux postes vacants dans la RCN et nous sommes heureux de souhaiter la bienvenue à Mmes Ursula Hendel du SPPC et Michelle Smith de la Section de la famille, des enfants et des adolescents.

## CONDITIONS D'EMPLOI DES LA

Pour la première fois de l'histoire, les LA à l'emploi du ministère de la Justice et du Service des poursuites pénales du Canada auront accès aux documents contenant toutes leurs conditions d'emploi. Il s'agit des conditions d'emploi EXISTANTES qui continueront de s'appliquer jusqu'à l'entrée en vigueur de notre première convention collective une fois les négociations terminées.

Nous sommes en train de consolider les différents documents contenant les conditions d'emploi des LA, dont plusieurs documents que vous n'avez probablement jamais vus puisqu'ils n'ont jamais été dévoilés par l'employeur, et nous les afficherons sur notre site Web.

Ces documents n'ont jamais été fournis aux LA dans le passé, mais ils ont été soumis par le Conseil du Trésor à la Commission des relations de travail dans la fonction publique lors des auditions en vue de la certification de l'AJJ. Il y a certainement dans ces documents de l'information que vous trouverez des plus intéressantes et pratiques d'ici à ce que nous ayons complété la négociation de notre première convention collective.

Nous vous aviserons dès que ces documents seront en ligne.

Leurs coordonnées, de même que celles de tous les autres membres de notre Conseil d'administration, sont disponibles sur notre site Web au :

[www.ajc-ajj.com/ajc\\_ajj/conseil\\_AJJ.html](http://www.ajc-ajj.com/ajc_ajj/conseil_AJJ.html).

## AU SUJET DES NÉGOCIATIONS

Concernant la négociation, nous serons en mesure de vous faire un état de la situation précis au retour des vacances en août prochain. Vous pourrez ainsi constater où en sont nos demandes et quelles seront les prochaines étapes en vue d'arriver à une conclusion positive de cet important dossier. Dossier à suivre et pour lequel vous serez mis à contribution l'automne prochain.

## INFORMATIONS ADDITIONNELLES :

Si vous avez besoin de plus amples renseignements concernant les sujets abordés dans ce bulletin, n'hésitez pas à communiquer avec nous:

Association des juristes du ministère de la Justice :  
1545, avenue Carling, # 406, Ottawa, ON, K1Z 8P9  
TEL: 613-798-9900 / FAX: 613-564-0606 / [admin@ajc-ajj.com](mailto:admin@ajc-ajj.com)